

## **TARIF POUR LE STATIONNEMENT RESIDENTIEL**

### **PROPOSITION D'ADAPTATION TEXTUELLE**

**Les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 du règlement-taxe du 9 mai 2003 relatif au tarif pour le stationnement résidentiel est maintenu :**

*« Le tarif de la vignette du stationnement résidentiel s'élève à 15,00.- € par année. La vignette apportant la preuve du droit au stationnement résidentiel est délivrée par l'administration communale suivant les conditions fixées au règlement communal concernant le stationnement résidentiel.*

*La vignette est valable pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la demande est introduite. Si une demande intervient après le 15 septembre de cette même année, la vignette est fournie gratuitement pour le restant de l'année en cours. »*

**Un règlement-taxe relatif aux vignettes visiteur et visiteur étudiant est à adopter :**

*« Le tarif de la vignette visiteur étudiant (A.4.) s'élève à 30,00.-€ par mois.*

*Le tarif des vignettes visiteurs (A.3.) s'élève à 30,00.-€ par mois.*

*La vignette apportant la preuve du droit au stationnement résidentiel est délivrée par l'administration communale suivant les conditions fixées au règlement communal concernant le stationnement résidentiel.*

*En attendant l'approbation du présent règlement par l'autorité supérieure, les vignettes visiteur et visiteur étudiant sont émises à titre gratuit et ce jusqu'à accomplissement de l'intégralité des formalités légales requises ».*